

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES FINANCES &
DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES

DECRET N° 410 /PR/MFAE/AG.

Interdisant toute importation du sucre
sur le Territoire de la République du
Dahomey par toute voie autre que le Port
de Cotonou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le décret n°144/PR du 24.12.65 portant formation du Gouvernement
du Dahomey;

VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement;

VU le Décret du 1.6.1932 fixant le régime douanier de la République du
Dahomey et les textes modificatifs subséquents dont notamment la loi
62/23 du 17.7.1962 en son article 4.

VU la loi 65/8 du 23.6.1965 portant réglementation des Prix et Stocks;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques
Le Conseil des Ministres entendu

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- A compter de la date de signature du présent décret, toute impor-
tation de sucre par une voie autre que le Port de Cotonou est provisoirement in-
terdite sur toute l'étendue du Territoire de la République du Dahomey.

ARTICLE 2.- Les services compétents sont habilités à effectuer tout contrôle à
posteriori si nécessaire sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 3.- Les infractions aux dispositions du présent décret seront punies des
peines prévues par les textes en vigueur en la matière.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé
de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 3 Novembre 1966

Par le Président de la République:

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques


Général Christophe SOGLO

N. SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 6 - Dir. Af. Ec. 10 - Ministères 10
CS 6 - SGC 4 - IAA 1 - Chamb. Commerce 6 -
Gde. Chanc. 1 - JORD 1. Dir. Douanes 2 -